Publié le 18 novembre 2026,
par Marie-France DEVILLERVAL, maire.

2026-283

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la commune de **FERRIERES-EN-BRAY**,

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L2213-9, L2212-3, L2213-23, L2213-1, L2213-2, L2213-3, L2213-4, L2213-5,
- Vu le Code de la Route,
- Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
- Vu la demande présentée par Monsieur Cyril TAGLIENTE, représentant l'entreprise EURL EMG , 14 rue des Tilleuls, 27150 Sancourt.
- Considérant les travaux au 4 rue Charles Gervais, à Ferrières-en-Bray et la livraison de béton via une toupie.

ARRETE

Article 1er : Pendant la durée du chantier qui se déroulera le jeudi 19 novembre de 09h00 à 18h00, la circulation des véhicules sera réglementée suivant les dispositions ci-dessous.

Article 2 : La société EURL EMG est autorisée à stationner sa toupie de béton en demie chaussée au niveau du numéro 4 de la rue Charles Gervais.

Article 3 : Les prescriptions des articles ci-dessous seront matérialisées par la mise en place de la signalisation réglementaire, conformément à l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

Article 5 : La société EURL EMG veillera à maintenir l'abord du chantier en bon état de propreté et à la remise en état des lieux dès la fin des travaux.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le représentant de la société EURL EMG,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gournay-en-Bray,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Rouen,
- Madame la Secrétaire Générale de Ferrières-en-Bray.

Fait à FERRIERES-EN-BRAY, le 13 novembre 2026

Le Maire,



Marie-France DEVILLERVAL